



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Matheiu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### ALLEMAGNE.

Francfort, le 26 avril. — Le secrétaire de la légation électorale de Hesse, M. Reddewig, certifie, au nom du ministre de cet électorat à la diète germanique, un article de la *Gazette de Mayence*, en disant qu'en aucun tems cette légation n'a émis la prétendue déclaration : « qu'on trouverait le gouvernement électoral de Hesse disposé à s'arranger avec les acquéreurs des domaines wesphaliens » ; mais que les communications faites au ci-devant fondé de pouvoirs se sont bornées à déclarer qu'il était libre aux réclamans de présenter à cet égard des pétitions aux autorités électorales.

### ANGLETERRE.

Londres, le 29 avril. — On sait que le duc de Northumberland, chargé de représenter sa majesté au couronnement du roi de France, a refusé de recevoir du gouvernement aucune indemnité pour les frais de son ambassade. S. M., appréciant ce noble dévouement, a le projet de donner au duc de Northumberland une épée enrichie de diamans, de la valeur de dix mille livres sterl. Il paraît que sa grace partira pour le continent dans les premiers jours du mois de mai.

— Le gouvernement mexicain a reçu par une frégate anglaise, 110,770 liv. sterl. en barres d'or, comme un à compte de l'emprunt qu'il avait conclu à Londres.

— Les actions d'une association nouvellement formée pour l'exploitation des mines du Potose ont été distribuées avant-hier, et ont obtenu une prime de 4 l. à 7 l.

— Les affaires du Pérou sont terminées, beaucoup de soldats de l'armée ci-devant espagnole ont pris du service parmi les républicains du Pérou. Le vice-roi Laserna, les généraux Cantez et Valdez se rendent à Rio-Janéiro, capitale du Brésil, d'où ils veulent passer en Espagne. Bolivar a jeté l'habit militaire en disant qu'il espérait ne le reprendre jamais ; il a ensuite fait raser ses moustaches.

— Nous tenons de bonne part, dit un journal de Dublin, que M. Plunkett sera bientôt nommé lord chancelier d'Irlande.

### CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 26 avril.

La discussion annoncée sur le droit électoral d'Irlande avait attiré un nombre considérable de membres, et une foule immense de curieux.

Sir W. W. Wynn a présenté une pétition de la ville de Wrexham contre le bill pour l'émancipation des catholiques. Les signatures de la pétition sont sans doute respectables ; mais mon opinion est tout-à-fait contraire à la leur. Il devient plus clair tous les jours que l'émancipation des catholiques n'est pas seulement une mesure de haute politique, mais même une mesure de nécessité.

Quand on voit la déclaration attribuée à un personnage près du trône, quelles ne doivent être nos craintes sur l'avenir de notre pays ! Dans quelle position serait-il placé si le bill passait dans les deux chambres, et que le roi y mit son veto.

Pour éviter un événement aussi malheureux, pour ma part, je prétends redoubler de zèle pour avancer cette cause qui est celle de la justice.

D'après quelques observations de la part de M. Peel, relativement à la discussion du bill concernant les catholiques, sir F. Bouverie annonce qu'il différera jusqu'à lundi prochain de proposer l'examen en comité de ce bill.

M. Littleton se lève pour proposer la 2<sup>e</sup> lecture du bill concernant la qualification des électeurs des comtés en Irlande.

Il dit que le point le plus important est le montant de la qualification à substituer à celle de 2 l. Il la laisse à la décision de la chambre ou du comité où le bill sera discuté, observant seulement qu'il désire la quotité qui assurera le plus grand nombre de votans. On a proposé de la fixer à 5 l., à 10 l. et même à 20 l. Il pense que 10 l. serait la quotité la plus convenable. Le plus grand avantage de la mesure serait de donner plus de sûreté aux intérêts protestans et à l'église anglicane.

M. Foster voudrait qu'indépendamment de sa contribution foncière de 10 l. sterl., tout électeur fermier fût tenu de prouver qu'il possède deux acres de terre.

Des cris de toutes les parties de la salle invitent M. Brougham à prendre la parole.

« Tout entier à la grande affaire de l'émancipation des catholiques, dit l'honorable membre, je regrette vivement de me voir obligé à traiter une question subsidiaire ; je suis surtout très-affligé de voir joindre une clause si extraordinaire, que je n'hésite pas à la regarder comme un solécisme en législation. Cette clause est celle qui porte que le bill ne sera en vigueur que six mois après

l'adoption d'une autre mesure qui fait encore l'objet de nos délibérations. Je répète, quant à moi, que je suis partisan sincère, ardent et même enthousiaste de l'émancipation catholique ; de longues réflexions m'ont convaincu que ce grand acte de justice et de politique intéresse non-seulement la paix et le bonheur du pays, mais son existence même. Eh bien ! il faut que je me soumette à la cruelle alternative d'abandonner cette question vitale, ou de voter en faveur d'une autre mesure dont la nécessité n'est nullement démontrée pour moi. Je recule avec effroi devant une loi qui doit priver tant de milliers de citoyens de leur droit électoral. Au milieu de tous les argumens dont on appuie le projet de bill, il en est un si bizarre, que je ne puis le laisser passer en silence. Beaucoup de petits électeurs, a-t-on dit, ne paient pas même les 40 schellings exigibles, ils ne se glissent dans la foule des votans qu'à l'aide d'un parjure. Ainsi, c'est pour leur épargner ce péché mortel, c'est pour sauver leurs âmes, qu'on est si empressé de leur ravir leurs droits politiques.

« Mais n'y a-t-il pas une grande maladresse à soulever cette terrible question du parjure ? N'en viendra-t-on pas à nous faire observer, que dans ce parlement même, tel qui, pour y entrer, a fait serment qu'il possédait un revenu foncier de 500 liv. ster. (7,500 fr.) n'a pas un écu au soleil ? Assurément, il n'y a point de profession que j'honore plus que celle des armes ; tout officier exprimera une vertueuse indignation sur la nécessité d'épargner à un électeur la honte de commettre un parjure ; mais nos officiers eux-mêmes, lorsqu'ils achètent une commission ou lorsqu'ils en traitent avec un autre individu, ne sont-ils pas dans l'obligation de donner leur parole d'honneur qu'ils n'ont point payé et qu'ils ne payeront point pour ces commissions plus que le prix fixé, tandis que tout le monde sait que ce prix est toujours dépassé. (Ecoutez ! écoutez !)

On crie ici à M. Brougham que le duc d'York, commandant en chef de l'armée, a pris des mesures pour faire cesser cet abus.

« Alors, reprend l'honorable membre, j'en remercie S. A. R. Je suis heureux de trouver une occasion de reconnaître le peu de bonnes choses dont nous sommes redevables à ce royal duc, et je suis reconnaissant de ce qu'il a mis un terme à un usage aussi odieux. (Ecoutez.) Je n'ai parlé jusqu'ici que des laïcs ; mais je suis fâché d'être obligé d'ajouter que l'église anglicane n'est pas plus pure et plus exempte de souillure. (On rit.) Écoutez ses ministres prêcher si éloquemment contre le parjure, et écoutons-les aussitôt après, ces révérends prélats, déclarer au nom et en présence de Dieu que, s'ils acceptent des évêchés et des bénéfices de 4000 liv. sterl. (100,000 fr.), c'est pour obéir à l'inspiration du Saint-Esprit. (Hilarité générale.)

« Ne gâtons pas aux yeux des catholiques irlandais le bienfait que nous méditons : Pourquoi joindre au bill si cher de leur émancipation une autre mesure qui les blessera et les affligera ? On nous dit, il est vrai, que tel est le moyen assuré d'atteindre ce grand but de l'émancipation ; mais, prenons y garde : qui nous en sera garant ? Nous comptons sans nos lords. (Applaudissemens de l'opposition) Je le répète, nous comptons sans notre hôte (Nouveaux applaudissemens avec des acclamations). Il ne m'appartient pas de faire des observations sur ce qui se passe dans l'autre chambre du parlement, mais je veux dire que j'ai entendu parler de ce qui s'est passé hier au soir, dans certain lieu, et certes, si la chose est vraie, il y a de quoi troubler, non-seulement la tranquillité de l'Irlande, mais même de mettre en péril la sûreté de notre pays, et l'existence de ces institutions établies par la loi et solennellement reconnues à l'époque de la révolution de 1688. (Vifs applaudissemens de l'opposition.)

J'ai oui dire, je le répète, des choses qui m'ont jeté dans de si vives et si sérieuses alarmes, que je proteste devant Dieu qu'il me fut impossible de croire à cette nouvelle quand on m'en fit part. J'estimai que le fait n'était pas possible ; je pense encore qu'il ne l'est point. Les journaux sont remplis d'imputations mensongères contre l'illustre individu dont il s'agit. Comment concevoir qu'un prince de cette maison, qui occupe le trône de ces royaumes, de cette maison qui y fut élevée en 1688, osât déclarer que lorsqu'il sera appelé à occuper un autre rang... (Ici l'opposition fait entendre des acclamations d'une nature si étonnante qu'il est impossible d'en donner une idée.)

M. Plunkett, lorsque le calme s'est un peu rétabli, se lève et dit : « Je regrette de n'avoir pas saisi plutôt l'occasion de rappeler à l'ordre mon honorable et savant ami. Il ne semblait d'abord parler que de bruits publics ; mais quand il s'autorise de papiers publics pour en faire certaines applications à un prince auguste, je me crois obligé envers ce prince, envers la grande cause qui nous

occupe, et envers mon honorable ami lui-même, comme un ami sincère, de l'empêcher d'aller plus loin... (Écoutez.)

L'orateur déclare que la phrase de M. Brougham n'étant point terminée quand il a été interrompu par M. Plunkett, on ne peut savoir si la conclusion méritait que l'honorable membre fut rappelé à l'ordre.

M. Brougham se plaint vivement de l'interruption de M. Plunkett, qu'il trouve fort irrégulière, et il ajoute que s'il y a quelqu'un qui doit être rappelé à l'ordre, c'est ce membre qui a pris au ci-devant parlement d'Irlande de mauvaises habitudes qu'il ne devrait pas conserver dans le parlement d'Angleterre. (Applaudissement de l'opposition.)

M. Wordhouse veut absolument que M. Brougham soit rappelé à l'ordre.

M. Brougham repousse toutes les observations, et dit qu'il fait des vœux pour la prolongation des jours du monarque régnant, parce que les catholiques peuvent espérer de sa justice, au lieu qu'après lui le parlement, la nation entière ne pourraient rien en leur faveur, qu'en portant atteinte à la prérogative royale.

Il termine en exhortant la chambre à adopter avant qu'il soit trop tard, la grande mesure qui doit procurer la prospérité à l'Irlande, et préserver l'Angleterre des périls d'une convulsion.

M. Plunkett appuie fortement le bill proposé par M. Littleton, et dans un long discours il répond à M. Brougham. Il réfute ses raisonnemens, et en donnant des éloges à son éloquence et à ses talens, il le conjure de ne pas les employer au préjudice de la cause de catholiques.

M. Peel combat la mesure, et prie la chambre de la rejeter.

La discussion est continuée jusqu'à trois heures du matin par MM. T. Fitzgerald, sir H. Parnell, sir F. Burdett, Clarke, Martin, Brownlow, Hutchinson, Goulburn, Grattan, Denman et Lambton.

La motion de la 2<sup>e</sup> lecture mise aux voix est adoptée à la majorité de 223 contre 185.

La discussion en comité est fixée à vendredi.

Dans la séance du 28, M. Whitmore, à la suite d'un très-long discours, a fait, selon l'ordre du jour, la motion suivante : « Que la chambre se forme en comité général pour examiner l'état actuel des lois concernant les grains. »

La motion a été combattue par M. Huskisson et le chancelier de l'échiquier, et soutenue par M. Baring et quelques autres membres.

Elle a été ensuite mise aux voix et rejetée à la majorité de 187 contre 47.

#### FRANCE.

Paris, le 29 avril. — Hier, à huit heures du soir, M. le chancelier de France, accompagné des membres du bureau de la chambre des pairs, est venu remettre entre les mains du roi le projet de loi relatif à la dette publique, adopté dans la séance du 28 avril.

Ce n'est pas sans un sentiment de peine et de surprise qu'on a vu dans la séance d'avant-hier M. le ministre de l'intérieur présenter un projet de loi qui autorise la ville de Reims à s'imposer extraordinairement une somme de 80,000 fr. pour les fêtes du sacre. Il paraît que les revenus ordinaires de la ville ne suffiraient pas à cette dépense; il faut un sacrifice extraordinaire pour y pourvoir; ce sacrifice fera peut-être ajourner pour plusieurs années des réparations ou des améliorations nécessaires à la ville. Ne pouvait-on donner aux habitans de Reims le spectacle des fêtes du couronnement, sans leur faire payer en quelque sorte les places qu'ils occupent sur le passage du cortège? Les ministres qui sont souvent si prodigues des deniers publics, n'auraient-ils pu trouver moyen de laisser les habitans de Reims assister gratis à une solennité pour laquelle plusieurs millions ont été alloués. Les journaux ministériels nous ont été entreteints longuement de la magnificence des ornemens et des costumes d'église que l'on fabrique pour le sacre; n'aurait-on pu, par une légère économie sur la dorure des chasubles, épargner à la ville de Reims l'impôt extraordinaire dont on va la grever? Les ministres nous prouvent chaque jour que la lesine est la compagne inséparable de la prodigalité. (Courrier français.)

La Gazette d'Augsbourg parle d'un petit congrès qui aurait lieu à Aix-la-Chapelle entre le roi d'Angleterre, le roi de Prusse et un grand souverain qui se trouverait apparemment dans le voisinage.

L'affaire du curé de Darnetal (Seine Inférieure), accusé par les notables habitans de cette ville de faits graves contre les mœurs, a été appelée avant-hier au tribunal de police correctionnelle à Rouen. L'audience s'est tenue à huis-clos; un assez grand nombre de témoins ont été entendus. L'affaire a été remise au 29 pour les plaidoiries. Une foule immense s'était portée autour du palais de justice.

Trente traités qui viennent d'être publiés en Angleterre à la fois, annoncent que trente puissances dans l'Inde ont plié ou achevé de succomber sous le joug qui pèse sur elles. Le plus ancien des traités est de 1819 et le dernier du 6 mars 1824. Les pays qu'ils embrassent s'étendent depuis l'Arabie jusqu'au royaume d'Avra, et depuis le Thibet, jusqu'au cap Comorin.

La suite de la séance de la chambre des députés du 29 avril a été occupée tout entière par la continuation de la délibération sur les comptes de 1823. Après une assez longue discussion l'article premier qui rédnit de 23,456,023 fr. restés sans emploi, les crédits accordés à divers ministères, a été adopté.

Cours de la bourse du 30 avril. — 5 p. cent cons. 101 fr. 65 c. Emprunt royal d'Espagne, 58 3/4. 16<sup>e</sup> série. action de la banque, 2200. La fin du mois était à 2 h. à 101 95 à 3 h. à 101 85.

#### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Le 25 janvier, des députés d'Ipsara sont venus, en vertu d'un ordre et d'un décret du gouvernement grec, demander à fonder une ville au Pirée. Le peuple qui ne rêve qu'indépendance et liberté, a été charmé de l'arrivée de cette députation, et a accueilli les Ipsariotes avec des démonstrations de joie qui tenaient de l'enthousiasme.

Cependant, des députés nommés par le peuple d'Athènes ont fait aux Ipsariotes quelques observations que suggérait l'importance du cas. D'abord ils leur ont fait sentir que les Athéniens partageraient naturellement le droit de construire, dans la nouvelle ville, des maisons et des magasins pour leur commerce; que d'un autre côté les intérêts des deux

villes devant se confondre, il ne devait y avoir pour l'une et pour l'autre qu'un même gouvernement.

Le Pirée sera entouré d'un rempart et l'on construira au fatal deux petits forts, et un troisième sur le rivage, près de l'endroit dit Sabia, où il sera situé de manière à battre toute la campagne. Deux architectes ont été nommés par le gouvernement pour bâtir la nouvelle ville avec toute la régularité possible.

#### PAYS-BAS.

Bruxelles, le 2 mai. — S. M. a assisté hier pour la seconde fois au service divin dans le temple des Augustins.

— On assure que le départ de la reine pour Berlin est fixé à lundi prochain 9 du courant.

#### LIÈGE, LE 3 MAI.

Dans leur assemblée extraordinaire du 19 avril dernier, les états de la province de Drenthe ont voté à l'unanimité, après une délibération de 3 jours, la perception du droit de mouture par admodiation et déclaré attendre le règlement qu'il plaira à S. M. d'arrêter à cet égard.

— Les états de la province de Groningue ont trouvé inutile la perception par admodiation dans les communes rurales, sous le rapport des intérêts locaux. Ceux de la Frise ont, dit-on, suspendu leur délibération afin de peser les motifs pour et contre ce mode de perception.

— Les autorités des Pays-Bas sur la côte ouest de l'île de Bornéo ont fait connaître à celles de Singapour (colonie anglaise), les résultats des recherches qu'elles avaient ordonnées sur le sort de M. Thornton et de l'équipage de son brick le Général Kock, capturé par les pirates qui infestent ces parages, ainsi qu'on l'a annoncé dans le tems. Il paraît qu'après avoir gardé ces infortunés dans une dure captivité, pendant plusieurs semaines, les forbans les ont tous massacrés. Le Singapore-Chronicle, qui donne cette nouvelle, exprime le vœu que le gouvernement colonial des Pays-Bas aux Indes, par suite du dernier traité, coopère à l'extirpation entière de ces pirates.

— Deux places d'huissier étant vacantes près le tribunal de première instance de cette ville, il vient de nommer auxdites fonctions :

1<sup>o</sup> Le Sr. Vrancken, à la résidence de Liège;

2<sup>o</sup> Le Sr. Reul, pour le canton de Louveigné.

— Bec-Phul, le Maratte, dont la force extraordinaire servit tant aux Anglais dans les guerres de l'Inde, vient de mourir dans un âge peu avancé. On se rappelle que dans une affaire où commandait le major Williams, l'artillerie anglaise tombée dans des marais impraticables et privée de chevaux, semblait être perdue sans ressources, quand Bec-Phul se précipita sous le feu des Cipayes et en retira dix-huit pièces de quatre les unes après les autres, par la seule force de ses bras. Il fut à cette époque (en 1807), décoré de l'ordre d'Elisabeth et promu au grade d'adjudant-major.

#### COUR D'ASSISES DE LIÈGE. — Accusation d'incendie.

Audience du 2 mai.

Marcel Lieben, cultivateur et ci-devant marchand, âgé de quarante ans, et Pierre-Jean Lieben, son fils, âgé de dix-huit ans, domiciliés à Genck, province de Limbourg, ont comparu hier, devant la cour d'assises de Liège, accusés, savoir : Pierre-Jean Lieben, fils, d'avoir mis le feu à la maison de son père à Genck, laquelle était chargée de différentes inscriptions hypothécaires, et était placée de manière à pouvoir communiquer l'incendie à la maison de Corneil Kellens et autres maisons voisines; ce qui en effet est arrivé. Par cet incendie, ladite maison de Lieben père, avec celle de Corneil Kellens, aussi bien que la maison d'Antoine Beckers et de Jean Indesteghe, la grange et l'écurie de Mathieu Scrubergs, ont été la proie des flammes;

Et Marcel Lieben père, de s'être rendu complice de ce fait, soit en engageant et excitant par promesses, tromperie, mauvais usage de pouvoir ou d'autorité et aussi par malicieux et criminels artifices, l'auteur à commettre le crime, soit pour lui avoir donné pour cet effet des conseils, soit pour lui avoir procuré les instrumens ou autres moyens qui ont servi dans l'action, sachant bien l'usage qu'on en devait faire, soit, en étant informé, pour avoir aidé l'auteur dans les apprêts faits pour l'exécution ou la réussite de cette action (\*).

L'acte d'accusation relate à-peu-près en ces termes les faits suivans : « Dans l'après-midi du 19 avril 1825, vers les quatre heures après midi, il s'éleva un grand incendie dans la commune de Genck, par lequel tout le village a été exposé à être réduit en cendres. »

Quatre maisons, appartenant à des personnes différentes, une grange et une écurie appartenant à un cinquième propriétaire, ont été la proie des flammes.

Marcel Lieben, propriétaire de la maison où le feu s'est d'abord manifesté, et à qui son voisin Corneil Kellens doit avoir reproché, pendant et après ce désastre, d'en être l'auteur, a dirigé contre celui-ci une action en calomnie, qui a eu pour résultat la mise en jugement des Lieben père et fils.

« Marcel Lieben, selon l'acte d'accusation, a été autrefois un cultivateur fort à son aise, il a fait en même tems un commerce de laines, mais dont les affaires ont dé péri insensiblement, tant du chef de ses dépenses extraordinaires, que parce qu'il vendait à trop bon marché.

« Pierre-Jean Lieben, fils, était aussi connu pour un grand dépensier et surtout regardé comme joueur.

« Le père, dans les années 1821 et 1823, a subi divers jugemens civils. A l'époque de l'incendie, il y avait à ses charges, tant du chef que par suite d'autres obligations, huit inscriptions hypothécaires.

L'acte d'accusation met à charge de Lieben père divers propos : Assigné par un sieur Pierre Indesteghe, il lui dit que si on cherchait à le mettre sur le pavé, il y en aurait encore d'autres que lui qui y viendraient.

Environ quinze jours plus tard, sur le refus du même Indesteghe de cautionner pour lui, Lieben lui dit qu'il s'en repentirait après. Quelque tems auparavant, il avait tenu, à la même occasion, un propos analogue à Jean Indesteghe. On lui impute d'autres propos du même genre tenus, tantôt dans une assemblée de ses créanciers, tantôt à divers particuliers.

On attribue de pareils propos à Lieben fils. Le 17 avril 1824, étant chez Martin Scrubergs, et annonçant qu'il allait rechercher les moutons qui avait menés chez son oncle Renier Lieben, il dit au sujet d'une observation de Scrubergs, que s'il ne pouvait les ravoier, il mettrait plaisir à le voir brûler.

Dans la matinée du 18 ou 19 avril, étant chez Théodore Kellens, il dit, en parlant de la vente de la maison de son père, qui devait avoir lieu à la

(\*). Extrait de l'acte d'accusation traduit du Flamand.

espérée de ses créanciers, qu'elle n'était pas encore vendue, et qu'on vendrait encore auparavant quelque chose.

Le 19 avril matin (jour de l'incendie), pendant la première messe, Lieben père est venu dans le cabaret de Konings, en disant que partout où il se tournait il n'avait point de repos. Sur le conseil de Konings qu'il devrait se rendre à l'église puisque l'office était déjà commencé, l'accusé alla seulement jusqu'à la porte de l'église, revint aussitôt, et dit qu'il était comme possédé du démon, et que si cela ne changeait pas bientôt, il ne savait pas ce qu'il en arriverait.

Le même jour un sieur Willems dînait chez Lieben; à une heure et demie Lieben fils est sorti; vers les deux heures et demie, Lieben père dit à son berger de sortir avec les moutons. Après cela il sortit lui-même avec sa femme et sa fille et ils se rendirent au salut, après avoir recommandé à la servante de bien regarder au feu, ce qu'il n'avait encore jamais fait. Dans l'église, plusieurs personnes disaient avoir remarqué qu'aussitôt que la porte s'ouvrait, Lieben père se tournait avec effroi, comme s'il attendait une nouvelle.

Cependant, la servante qui était restée seule à la maison, entendit vers la fin du salut, trois explosions. Bientôt elle vit de la fumée et entendit crier au feu. Elle se rendit aussitôt à l'étable, y délia deux vaches, prit quelques chemises, et voyant la maison en feu, courut chez son père.

Bientôt la foule s'assemble. La famille Lieben vient aussi sur les lieux; déjà en ce moment on les accusait. On a remarqué que Lieben fils, ayant le chapeau sur les yeux, riait, et qu'en jetant un seau d'eau sur un cheval brûlé, il dit: à présent, vous voilà arrosé de sauce.

Lieben fils avait été aussi au salut, mais avant la fin du rosaire, il avait été rencontré au dehors; on lui avait même parlé. Après cette rencontre il est entré au cabaret de Konings, il a demandé de la bière, et du feu pour allumer sa pipe et aussitôt il est sorti.

Corneil Kellens, le plus proche voisin de Lieben, était, à la fin du rosaire, chez lui avec Pierre Indestege. Environ un quart d'heure avant l'incendie, Kellens dit avoir vu Lieben fils, courant précipitamment derrière la maison de son père, où est une tourbière par laquelle le feu a commencé. Après quelques minutes Lieben fils a été encore vu par Kellens, revenant également vite par l'autre côté. Peu de momens après on a entendu pétiller et remarqué la fumée sortant de la tourbière et répandant une odeur de poudre.

D'autres témoins parlent aussi de ces diverses courses de Lieben fils, des explosions et de l'odeur de poudre répandue au commencement de l'incendie.

La famille Lieben s'était réfugiée chez Pierre Konings. Le lendemain matin, 20 avril, Lieben fils, demanda, de son lit, à Konings, s'il n'y avait pas encore de gendarmes d'arrivés? sur sa réponse affirmative, Lieben fils demanda ce que ces gendarmes venaient faire? Konings lui ayant dit qu'ils venaient voir l'incendie, le jeune homme ajouta qu'il pensait qu'ils venaient le chercher.

Le même jour, vers les dix heures du matin, Konings s'aperçut que Lieben fils avait quitté sa maison, et l'après midi vers trois heures il revint en disant qu'il s'était caché, pendant cet intervalle, dans la boulangerie du meunier, craignant d'être pris par les gendarmes, ajoutant qu'il se serait enfui le soir de la veille, si ses parens ne l'avaient retenu; que lui cependant n'avait pas mis le feu, mais que cela avait été fait par trois habitans de Hoesselt, qui étant créanciers de son père, étaient venus dans la matinée demander leur paiement et avaient menacé de mettre le feu à la maison, si on ne les payait pas. Il termina ce colloque en disant que si même il avait mis le feu à la maison de son père, on ne pourrait rien lui faire, puisque personne ne l'avait vu. Un pareil propos est attribué à Lieben père, ainsi que plusieurs autres analogues. L'acte d'accusation rapporte même qu'il a cherché à se disculper en rejetant le fait sur son fils et en disant qu'il était alors à l'église, il ne pouvait être l'auteur de l'incendie.

Dans le cours de l'hiver de 1823 à 1824, Lieben fils a été chercher de la poudre chez un sieur Vanburen. La dernière fois, ce fut environ un mois avant l'incendie.

L'accusation reproche à Lieben père d'avoir, environ dix jours après l'incendie, engagé Marie-Catherine Schubergs, son ancienne servante, à dire qu'un peu auparavant elle avait vu sortir Corneil Kellens, derrière la tourbière et qu'il avait été chercher du feu chez Jean Indestege; lui promettant sept escalins toutes les fois qu'elle rendrait le même témoignage.

Nous avons vu comment les accusés avaient été arrêtés. Les circonstances qui ont précédé et accompagné cette arrestation mettent à charge des accusés et de leur famille différens propos de nature à les inculper de plus en plus. Par exemple Marie Lieben, fille et sœur des accusés, parlant de cette arrestation aurait dit à un témoin qui la lui annonçait: qu'elle et son frère n'en étaient pas la cause, mais que les parens le leur avaient conseillé; qu'autrement ils ne l'auraient pas fait; et que les parens leur avaient dit que quand la maison serait incendiée, ils pourraient mieux vivre qu'auparavant. Marie Lieben depuis a nié formellement ce propos.

Dans le cours de ses interrogatoires, Lieben père a dit que les expressions dont il s'est servi ayant l'incendie, n'ont eu pour but que de parvenir plus facilement à un accord avec ses créanciers; qu'il n'a pas tenu les propos que lui attribue Mathieu Beckers et autres; que dans l'après dîner du 19 avril, vers les trois heures, il a été à l'église et y est resté jusqu'à la fin de l'office, à 4 heures, et qu'allant chez lui ensuite il a vu sa maison en feu. Il soupçonne Corneil Kellens d'être auteur de ce crime. Il nie d'avoir présenté sept escalins à sa servante pour l'engager à charger celui-ci, il nie aussi d'avoir accusé trois personnes de Hoesselt; s'il a recommandé à la servante de prendre garde au feu, c'est qu'il en avait l'habitude quand les domestiques restaient seuls. Il nie les propos qu'on lui attribue à l'occasion de son arrestation, il repousse de même l'imputation d'avoir engagé en aucune manière qui que ce soit de sa famille à se rendre coupable de l'attentat dont on l'accuse d'être complice.

De son côté, Lieben fils dit que le 19 avril 1824, après avoir dîné chez son père, il est allé, à une heure après-midi, au cabaret de Jean Kellings; qu'il y est demeuré jusqu'à deux heures; qu'il a été ensuite boire le café chez son père; que de là il s'est rendu à l'église, vers deux heures et demie; qu'il y est resté une heure à peu près; qu'en sortant de l'église il est rendu dans le cabaret de Pierre Konings, où il s'est arrêté un quart d'heure. De là il a été au cabaret de Lambert Indestege, après avoir rencontré Arnold Beynens. Il y est resté jusqu'à ce que le feu ait éclaté. Il nie d'avoir couru devant la maison de Kellens et derrière celle de son père. Il a aidé à éteindre l'incendie, il a même monté sur le toit de la maison de son père avec d'autres personnes à cet effet. Il n'a pas tiré son chapeau sur les yeux et n'a pas ri comme on le prétend, il ne s'est point caché, il n'a exprimé à personne l'envie de fuir. Il n'avait pas de poudre à canon en sa possession à cette époque. Il nie les menaces et les propos qu'on lui reproche. Personne ne l'a engagé à commettre le crime qu'on lui impute.

Traduits, à la dernière session, devant la cour d'assises de Maestricht, présidée par M. le conseiller Vandervecken, Lieben père et fils ont été condamnés à la peine de mort, par arrêt du 1er février 1825.

Ils se sont pourvus en cassation, et leur pourvoi plaidé par M. Forgeur, a été motivé sur sept à huit vices de forme, et au fond sur ce que le fait d'avoir incendié sa propre maison n'est pas prévu par nos lois pénales, et qu'il

ne résultait pas de la déclaration de la cour que l'incendie des maisons voisines eût été prémédité, a été accueilli par arrêt de la cour de cassation de Liège du 24 mars dernier. Cet arrêt admet comme moyens de cassation 1<sup>o</sup> une violation de l'arrêt du 6 novembre 1824, art. 5, résultant de ce qu'un témoin n'aurait pas été entendu à huis clos; 2<sup>o</sup> une violation de l'article 14 de la loi du 24 août 1790, résultant de ce que les plaidoiries n'auraient pas toutes eu lieu en public. Les deux formalités précédentes étant présumées omises, par cela seul que le procès-verbal d'audience n'en constate pas l'accomplissement. La cour, après avoir déclaré que dès lors il était inutile de s'occuper des autres moyens, a cassé et annulé l'arrêt du premier février 1825 et a renvoyé les accusés devant la cour d'assises de Liège, pour être jugés de nouveaux.

La lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation, en français d'abord, ensuite en flamand, l'appel des témoins et l'interrogatoire des accusés ont absorbé l'audience d'hier. On a commencé à entendre les témoins aujourd'hui: ils sont au nombre de plus de cinquante et tous flamands, ce qui ajoutera à la longueur de l'instruction et fait croire que les plaidoiries ne commenceront pas cette semaine.

Les fonctions d'interprète sont remplies par M. le commissaire de police de Maestricht. Les accusés ont pour défenseurs MM. de Sauvage et Forgeur.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

*Notice sur M. Denon.* — Nous empruntons en partie à Lady Morgan les détails suivans sur M. Denon qui vient d'être enlevé aux arts et à la littérature, et dont la perte ne sera pas de sitôt réparée.

Parmi les hommes de génie qui firent partie de l'expédition d'Égypte, parut M. Denon, simple volontaire dans cette grande mais romanesque entreprise. Il se décida à ce voyage lointain en un moment, aussi gaîment que s'il se fût agi d'une partie d'opéra. La flotte devait mettre à la voile dans quelques jours, lorsqu'au coin du feu du cabinet de toilette de M<sup>de</sup> Bonaparte, on proposa tout à-coup à Denon d'en faire partie et il accepta sans hésiter.

Les monumens de l'Égypte supérieure étaient le principal objet de son entreprise hasardeuse. L'enthousiasme avec lequel il vit les ruines d'Hermopolis, de Denderah, de Thèbes, se trouve peint dans son grand ouvrage avec tout l'éclat des couleurs poétiques, avec tout l'intérêt de la vérité.

M. Denon était presque encore enfant quand Louis XV le nomma gentilhomme ordinaire. Un talent particulièrement français et que M. Denon possédait au suprême degré lui procura cette distinction. Quoique bien jeune encore et récemment arrivé de sa province, il avait déjà acquis dans Paris la réputation d'un charmant conteur. Il se trouvait dans un cercle à Versailles quand un courtisan plus empressé qu'amusant cherchait à divertir le roi du récit d'une anecdote plaisante, mais mal débitée; le roi se tournant tout-à-coup vers le jeune Denon, lui dit: « Allons, Denon, racontez moi cela. »

Denon devint le rival de Scheherazade, et ses mille et une histoires lui ouvrirent le chemin de la faveur du roi et des honneurs diplomatiques. Il porta bientôt dans les cours étrangères les talens qui avaient charmé celle de son pays. Il fut successivement secrétaire d'ambassade en Russie, chargé d'une mission secrète en Suisse, puis envoyé à Naples comme chargé d'affaires. Quand la révolution française éclata, l'artiste diplomate se retira à Venise, et avec cette philosophie enjouée qui résulte de l'énergie de l'âme et de la gaité du caractère, il chercha dans ses talens des moyens de vivre, et s'appliqua aux arts graphiques avec tant de succès, que ses gravures furent regardées comme approchant de la perfection des Rembrandt.

M. Denon fut un des premiers à rentrer en France, et peu de tems après se trouvant à un bal donné par M. Talleyrand, un jeune officier désirant une limonade, M. Denon lui présenta celle qu'il tenait en main. Ce petit acte de politesse amena une conversation qui fut la base d'une amitié dont l'officier ne perdit pas le souvenir dans son inconcevable prospérité. Ce jeune officier était Bonaparte, qui devenu empereur, nomma successivement M. Denon baron de l'empire, officier de la légion d'honneur, membre de l'institut, et directeur-général du Musée des arts.

*Mémoires de M. Dampmartin sur divers événemens de la révolution.* On annonce ces nouveaux mémoires comme renfermant des faits curieux et écrits avec une grande impartialité.

*Incision annulaire de l'écorce sur les figuiers.* — M. Monck ayant fait cette expérience sur quelques figuiers dont les fruits ne mûrissaient pas, a obtenu une grande quantité de ces fruits; mais, comme les années précédentes, ils sont tombés avant la maturité. Des figuiers de Marseille, plantés en serre, donnaient une petite quantité de figues qui mûrissaient assez bien, M. Monck a répété son expérience, et les arbres ont produit en abondance des fruits dont la maturité a été parfaite.

*Liqueurs spiritueuses tirées d'arbres et de fruits.* — M. OErsted, célèbre chimiste danois, a démontré que de tous les fruits qui croissent en Danemarck, la pomme est celui qui, jointe à une grande quantité de sucre, produit la boisson qui se rapproche le plus du vin. Il espère avant peu d'années, fabriquer de très bon vin avec du suc de pommes et du sucre. Les groseillers et les cerises dont on a essayé de tirer des boissons vineuses n'y sont nullement propres. La sève du tronc de bouleau est de toutes les substances végétales celle qui procure le moyen d'imiter le meilleur vin de Champagne, qu'on falsifie à Londres et à Hambourg dans des fabriques ad hoc avec diverses baies, surtout des myrtilles.

*Moyen de chasser les taupes des jardins et prairies.* — Le major Diaconoff a employé le procédé suivant. Il a pris de petits pieux de peuplier vert qu'il a aiguisés par un bout, sans les peler: il les a enfoncés perpendiculairement au milieu de l'endroit où la taupe avait fouillé, et ayant fermé la taupinière avec le pied, il les a laissés. Ce moyen a fait disparaître les taupes de son jardin et de ses prairies. Plusieurs de ses voisins à qui il a communiqué son procédé, ont obtenu le même résultat.

*Semences conservées dans une saison humide.* — L'auteur du procédé remarque que dans la Chine, dont il a particulièrement étudié la botanique, l'humidité est si grande, qu'on ne peut y récolter des semences. Le cap de Bonne-Espérance et les anglais y importent celles qu'ils cultivent, mais elles n'échappent pas elles-mêmes à l'influence des brouillards et arrivent avariées: il conseille en conséquence de les dessécher avec l'acide sulfurique, et propose à cet effet l'usage de l'appareil de Leslie.

Le journal de Toulouse dément le bruit qui avait couru dans le public, et qu'il avait lui-même accueilli, que l'académie des jeux floraux proposerait l'éloge de M. de Maistre pour le concours de 1826.

Un capitaine anglais a rapporté en Angleterre le célèbre manuscrit sur papyrus d'une partie de l'Iliade. Ce manuscrit a été trouvé dans la haute Egypte. Il est écrit en lettres appelées unciales de la plus belle forme ; on peut avec probabilité l'attribuer au tems des Ptolomées.

#### COMMERCE.

On apprend que différens négocians en grains d'Amsterdam ont sollicité de S. M. l'autorisation de pouvoir déposer des grains venant de l'étranger, en entrepôt fictif, et par conséquent d'en payer les droits d'entrée lors de la vente pour la consommation.

Le navire le *Blucher*, arrivé à Londres le 25 avril, de St-Domingue, a apporté des avis qui portent qu'un tiers de la récolte de café a été détruite par des pluies continuelles.

La société d'encouragement pour l'industrie nationale à Paris a tenu mercredi dernier sa séance générale d'hiver; un grand nombre de ses membres y ont assisté. Le bureau était occupé par M. Chaptal, président, M. le duc de Doudeauville, vice-président, et par MM. Ch.-Anth. Costaz et Jomard, secrétaires adjoints.

Les deux médailles de la première classe ont été distribuées : la première à M. Crespel, d'Arras (Pas-de-Calais), pour la fabrication du sucre de betterave. Ce fabricant livre au commerce, tous les ans, 150,000 livres de sucre; il a imaginé un grand nombre de moyens pour abréger les travaux, et plein du plus noble désintéressement, il ouvre ses ateliers à tous ceux qui veulent s'instruire de ses procédés; il fournit même des ouvriers instruits à toutes les fabriques. On remarque qu'un prince de l'Ukraine a quitté sa patrie pour venir chez M. Crespel, endosser la blouse de travail et étudier la fabrication du sucre.

La seconde médaille a été donnée à MM. Manby et Wilson qui ont importé en France la plupart des machines anglaises. Ces deux négocians ont été soumis en Angleterre à une enquête et condamnés à une amende de 50,000 francs, qu'ils ont envoyée de France, par respect pour les lois de leur pays.

MM. Manby et Wilson s'applaudissent beaucoup de l'intelligence des ouvriers français par lesquels ils ont remplacé les ouvriers qu'ils avaient primitivement amenés d'Angleterre. Ils citent particulièrement un simple charretier qui est parvenu en très-peu de temps à leur rendre les mêmes services qu'un fondeur auquel ils donnaient 22 fr. par jour.

On écrit de Breslau, le 28 avril: « Le commerce des toiles avec l'étranger a pris beaucoup d'activité par suite des réductions des droits de consommation en Angleterre. On a reçu une commande de zinc pour plus de 50,000 quintaux, ce qui a produit une hausse notable dans les prix. »

*Lopt. Ch. Rogier*

#### BOURSE D'ANVERS, du 31 avril.

EFFETS PUBLICS. — Il s'en est beaucoup traité. Dette active, 59 1/2. Obligation du synd., 99 3/8. Act. de la soc. de commerce 103 3/4.

CHANCES. — L'Amsterdam court s'est fait à 172 7/8 p. P. Le Londres court à 3974 1/2 5. les deux mois à 3973. P. se sont faits. Le Paris court à 174 7/8 b. les trois mois à 374 7/8 p. A., ont trouvé leur placement. Il ne s'est rien traité en Francfort, il est coté; le court 35 15716 A., les six semaines à 35 11716 A., les trois mois 35 172 P. Le Hambourg coté le court 35 178 A., les deux mois, 34 778 A., les trois mois, 34 374 A est resté rare par continuation.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 170 caisses sucre Havane blond à fl. 23, en entrepôt; 30 balles coton d'Egypte à 93 807100 cents; et 50 balles de la même espèce à 95 cents.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 2 mai.  
La rasière de froment, prix moyen. . . fl. 5 23 c.  
" de seigle, prix moyen . . . " 3 03 "

#### TEMPÉRATURE DU 3 MAI.

A 9 h. du mat., 11 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 13 1/2 d. au-dessus.

#### VILLE DE LIÈGE. — Adjudication de travaux.

Les bourgmestre et échevins informent qu'ils procéderont publiquement, à la salle de leurs séances à l'hôtel-de-ville, le vendredi 6 mai prochain, à onze heures du matin, à l'adjudication au rabais des ouvrages suivans :

1. De la réparation et de l'entretien du pavé de la ville (petite voirie), pour les années 1825, 1826, 1827, 1828 et 1829.
2. Des ouvrages et fournitures pour le remplacement des cheneaux en plomb du bâtiment de l'hôtel-de-ville.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission la veille de l'adjudication, et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré, et adressée au collège des bourgmestre et échevins, indiquer le nom et le domicile du soumissionnaire, ainsi que le montant de la soumission.

Les cahiers des charges sont déposés au secrétariat de la régence, on peut les voir tous les jours de 9 heures du matin à midi.

Le bourgmestre, Chevalier de MÉLOTTE D'ENVOZ.  
Par la régence, le secrétaire, SOLEURE.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 30 avril et 2 mai.

Naissances : 8 garçons, 6 filles.

Décès : 1 garçon, 2 filles, 2 hommes, 3 femmes, savoir :

Charles-Joseph César, âgé de 67 ans, orfèvre, quai d'Avroy, veuf de Marguerite Mouton.

Philippe Hella, âgé de 64 ans, maréchal-ferant, faubourg Ste-Walburge, célibataire.

Marie-Catherine Chaland, âgée de 43 ans, cabaretière, rue Roture, épouse de Louis Piette.

Augustine-Suzanne Weber, âgée de 33 ans, sans prof., épouse de Léopold-Auguste Warnkenig.

Elisabeth Broca, âgée de 25 ans, sans prof., rue des Ecoliers.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Une jeune fille de Maëstricht désire se placer comme bonne d'enfant ou fille de quartier. S'adresser rue de la Rose, n° 462.

Une fille de boutique, très-au fait du commerce d'épicerie ou d'aunage, cherche à se placer, soit en ville, soit dans les environs. S'adresser sous la Grande-Tour, n° 303.

#### A la boutique au prix fixe,

Établie pour jusqu'au 15 de ce mois sur la place de Foire, à Maëstricht, où il se trouve réunis plus de 600 articles différens que l'on vend au choix à six sous ou 20 cents la pièce, la paire, le paquet, la botte et la boîte; le tout consistant en quincaillerie, parfumerie, mercerie, tableterie, fourniture de bureaux, fausse bijouterie et toute sorte de petites nouveautés pour les enfans.

Il s'y trouve aussi des articles à des prix plus élevés, mais également au prix fixe, tels que cols en élastique, en soies de sanglier et en baleine; canifs et ciseaux, bretelles et jarretières élastiques; très-belles pierres imitant le fin, montées sur bagues et épingles en or; boîtes de veilleuses de France et d'Allemagne, avec mèches sur cartes, sur bois et sur liège.

A louer, pour en jouir de suite, le château de Bassoha, situé au bord de la Meuse, à trois quarts de lieue de la ville de Huy, dans un site très agréable, consistant en une belle habitation, avec écuries, remises et autres bâtimens, et cinq boitiers métriques 23 perches de jardin, parterre, terrasses et prairies, plantés d'arbres à fruits et d'agrément; le tout ne formant qu'un ensemble clos de murs.

Plus un terrain en jardin anglais, situé sur la hauteur, à proximité dudit château, et une île vis-à-vis de Bourie de la superficie d'environ 261 perches.

Ces derniers objets à louer séparément si on le désire.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions, à M. WOOT DETRIEHE-DEWAR et à M<sup>e</sup> GRÉGOIRE, notaire, tous deux demeurant rue Fouarges, à Huy.

( ) Jeudi 5 mai, à deux heures après-midi, le notaire BERTRAND vendra au plus offrant, en la maison qui fut la résidence de feu Jacques Lamberty, faubourg St. Laurent, n° 1140, les meubles et effets délaissés par ce dernier.

(306) L'an 1825, le quatre mai, à deux heures de relevée, il sera procédé à la vente des meubles suivans : garde-robes, tables, chaises, bois de lits et autres objets, ainsi qu'une grande quantité de registres en blanc, à la maison n° 577, quai d'Avroy. Le tout argent comptant.

#### A VENDRE

Une belle et grande maison, sise rue Agimont, près le nouvel hôtel du gouvernement, à Liège, construite presque neuve, et dans le meilleur état possible, avec jardin, cour, remise et écurie. L'acquéreur aura pour le paiement toutes les facilités désirables. S'adresser chez M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, n° 784, à Liège.

A louer de suite une belle et grande maison, avec un jardin garni des meilleurs arbres fruitiers, située au bout du faubourg Vivegnis, à Morenvaux, dit au Chêne. S'adresser rue Hors-Château, n° 245.

A. F. J. VRANCKEN, huissier, fils de feu F. G. Vrancken, huissier à la cour supérieure de justice de Liège, qui a été honoré de la confiance du commerce de cette ville, a l'honneur de prévenir MM. les banquiers, commissionnaires, agents de change, commerçans et autres, qu'il demeure toujours au domicile de feu son père, rue devant la Magdelaine, numéro 278, à Liège.

#### VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

La pluie ayant empêché aujourd'hui la vente place St. Lambert précédemment annoncée, elle aura lieu le 4 courant, si le tems le permet.

Un jeune homme âgé de vingt-neuf ans, ayant déjà été commis-voyageur, connaissant et parlant le français, l'allemand, le flamand et le hollandais, désire se placer dans la même qualité de commis-voyageur. S'adresser au bureau de cette feuille.

#### TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS.

##### Faillite du Sieur T. C. Jaligny, à Spa.

Par jugement du 29 avril dernier, le tribunal de commerce a déclaré en état de faillite le Sr. Thomas-Claude Jaligny, marchand boucher, domicilié à Spa, et en a fixé provisoirement l'époque au 11 juin 1824.

Mr. G. Sues est nommé juge-commissaire, et le Sr. Richard Jacques, avocat, domicilié à Spa, agent à ladite faillite.

Pour extrait conforme :

P. J. VERHULST, greffier.

##### Faillite du Sieur Jacques Dubois.

MM. les créanciers du Sr. Jacques Dubois, ci-devant banquier à Liège, dont les titres ont été reconnus, sont invités à se rendre par eux-mêmes ou par fondés de pouvoirs, le mardi 17 mai 1825, à trois heures très-précises de relevée, au local du tribunal de commerce de Liège, pour, en présence de Mr. le juge-commissaire, leur être, par les syndics provisoires, rendu compte de l'état de la faillite, et procéder, soit à un concordat, soit à un contrat d'union, et à la nomination d'un ou plusieurs syndics définitifs et d'un caissier, conformément aux articles 514 et suivans du code de commerce.

J. J. PICARD, F. P. J. ROBERT, J. H. DEMONCEAU.